





## **Madame, Monsieur, candidat aux élections municipales d'une commune du Beauvaisis,**

Les riverains de l'aéroport de Beauvais-Tillé, au travers des associations qui les représentent et les défendent, agissent afin d'obtenir un plafonnement du nombre des vols de cet aéroport.

En 1996, l'aéroport comptabilisait près de 80.000 passagers. Aujourd'hui environ 4 millions de passagers utilisent l'aéroport. De moins de 5.000 mouvements en l'an 2000, on compte aujourd'hui plus de 26.500 mouvements de vols commerciaux par an.

### **1. De quoi s'agit-il ?**

Chaque année, les aéroports comptabilisent le nombre d'atterrissages et de décollages d'avions sur leurs pistes. Un mouvement correspond à un atterrissage ou à un décollage. Ainsi, un avion qui arrive à Beauvais et en repart ensuite correspond à deux mouvements.

Pour ce qui concerne Beauvais-Tillé, le nombre de mouvements est d'environ 26.500 pour l'année 2013.

La brutale croissance de l'aéroport a pris les riverains par surprise. En particulier lorsqu'en 2012 le préfet a dû prendre les arrêtés définissant les plans d'exposition au bruit et de gêne sonore.

Le bruit, en matière de trafic aérien, n'est pas défini en mesurant le bruit réellement perçu au passage d'un avion par les riverains.

Il est calculé en fonction du bruit déclaré par le constructeur et certifié pour chaque avion, puis ce bruit est lissé sur l'année. Il est affecté de coefficients d'aggravation si le vol est en soirée ou dans la nuit. Ainsi, pour simplifier, le bruit des avions qui passent est divisé par le nombre d'heures de la journée. Le niveau de bruit qui figure dans les documents administratifs est donc beaucoup moins important que le bruit perçu au passage de l'avion.

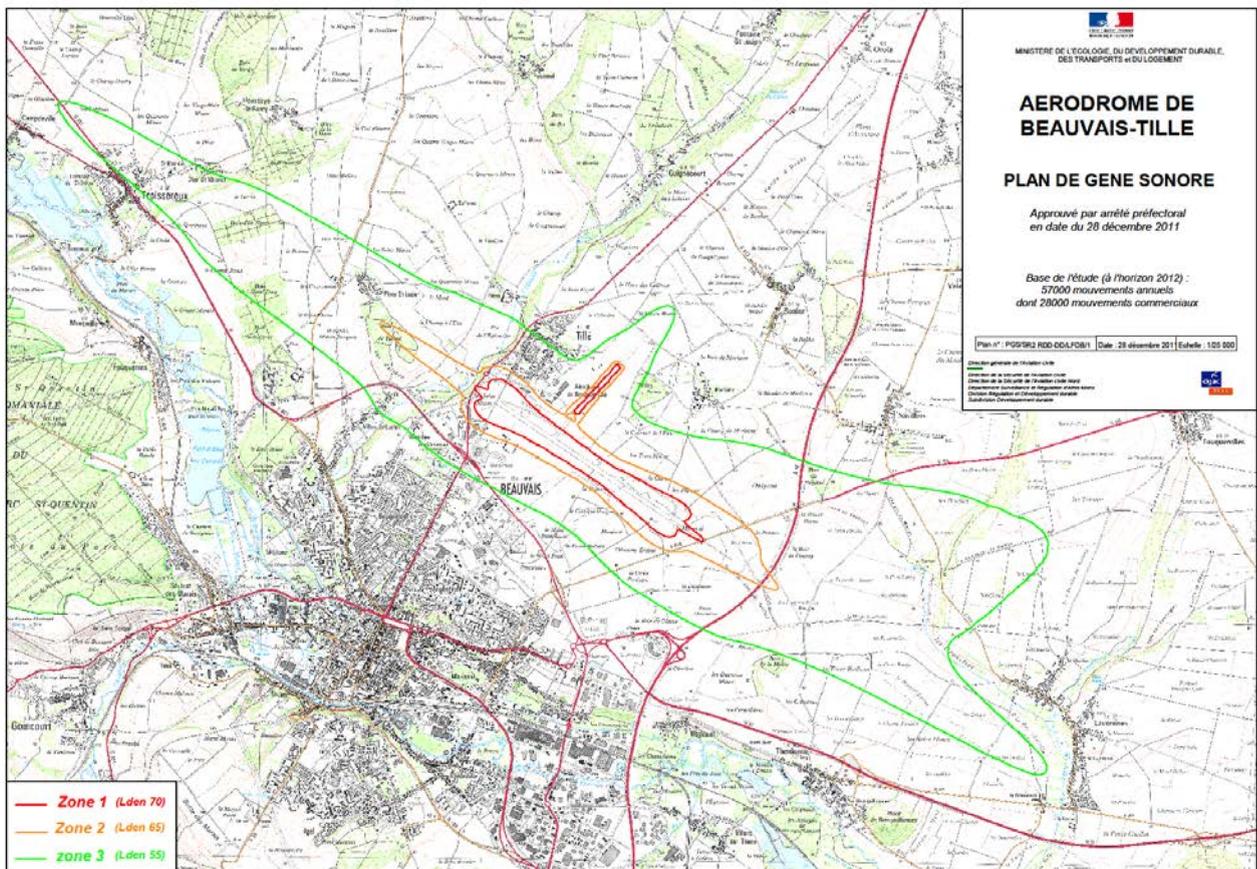
Si vous habitez auprès d'une route très passante, notamment avec des camions, vous entendrez assez peu le bruit des avions. Si vous habitez dans la campagne, comme la plupart des riverains de l'aéroport de Beauvais-Tillé, le bruit des avions couvrira tous les autres bruits.

### **2. Qu'est-ce que le plan de gêne sonore (« PGS ») ?**

Le plan de gêne sonore définit les zones géographiques dans lesquelles les riverains de l'aéroport ont droit à une aide à l'insonorisation. A Beauvais, le PGS couvre un peu plus que les zones A, B et C du PEB.

L'insonorisation des logements est financée par une taxe payée par les compagnies aériennes pour chaque décollage (« TNSA – taxe sur les nuisances aériennes »). A Beauvais, elle est en moyenne de 20 euros par décollage.

**Si les habitations sont insonorisées c'est parce que le bruit atteint, au-dessus de ces logements, un niveau dangereux pour la santé.**



L'aide ne parvient généralement pas à couvrir l'ensemble des travaux nécessaires à une insonorisation mais seulement à baisser le seuil de nuisance, sans garantir l'obtention du niveau préconisé par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé). Le SMABT (syndicat mixte propriétaire des installations de l'aéroport – composé de représentants du département, de la région et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis) a débloqué un fond d'aide supplémentaire. Cependant, même avec cette aide supplémentaire, pour un bon nombre de dossiers, l'intégralité des travaux d'insonorisation n'est pas couverte et un certain nombre de riverains ne réalisent pas la totalité des travaux par manque de moyens financiers.

Par ailleurs, à aucun moment de la procédure il n'est procédé à une mesure de bruit : ni avant les travaux ni après ! Le gain d'insonorisation n'est calculé que par rapport au taux théorique d'absorption généralement constaté pour chaque type de matériau utilisé. La configuration topographique des lieux n'est jamais prise en considération.

Enfin, les riverains de l'aéroport habitent, pour la grande majorité, des maisons individuelles dotées d'un jardin, d'un potager... et dont ils ne peuvent profiter pour cause de nuisances sonores et de pollution de l'air par les avions. L'été, l'insonorisation n'est efficace que fenêtres fermées, or les travaux subventionnés ne comprennent pas de solution de climatisation des logements.

Il en résulte que l'insonorisation est largement insuffisante. Elle ne permet pas de jouir paisiblement de sa maison et de son jardin.

**Il ne suffit pas de payer quelques travaux aux riverains pour faire disparaître les nuisances !**



### 3. Qu'est-ce que le plan d'exposition au bruit ?

#### Le PEB est un document d'urbanisme

Le plan d'exposition au bruit est un document d'urbanisme obligatoire pour tout aéroport. Il définit, à Beauvais-Tillé, quatre zones de bruit, de la zone A, la plus bruyante, jusqu'à la zone D.

Le PEB est élaboré sur des hypothèses de trafic à court, moyen et long terme. Le PEB de Beauvais est élaboré sur une hypothèse de trafic de 32.000 mouvements de vols commerciaux à long terme. Toutefois, ce chiffre de 32.000, contrairement à ce qui est généralement dit, notamment par les responsables politiques, n'est pas un plafond.

Il ne s'agit que d'un seuil qui, si l'on s'en approche, déclenche la révision du plan. Un nouveau plan sera alors élaboré pour tenir compte de l'augmentation du trafic. Depuis l'an 2000, le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Beauvais-Tillé a déjà été révisé trois fois : en 2001, 2006 et 2012. En 2006 seulement 6 communes étaient affectées par le PEB. Aujourd'hui ce sont 19 communes qui sont touchées.

**Le but du PEB est d'empêcher ou de limiter l'installation de nouvelles familles dans le zonage défini.**

#### Principales obligations pour les riverains habitant dans le zonage du PEB

Le PEB ne crée pas de droits, il ne contient que des obligations. Les principales contraintes du PEB sont résumées ci-après :

NOUVELLES CONSTRUCTIONS	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Immeuble d'habitation directement lié ou nécessaire à une activité agricole	Autorisé dans les secteurs déjà urbanisés	Autorisé	Autorisé	Constructions autorisées sous réserve des mesures d'isolation acoustiques
Immeubles collectifs d'habitation	Interdits	Interdits	Interdits	
Lotissements	Interdits	Interdits	Interdits	
Maisons individuelles non groupées	Interdits	Interdits	Autorisées dans un secteur déjà urbanisé avec équipement public et <b>n'entraînant qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil</b>	
Reconstruction d'une habitation suite à une démolition	Interdits	Interdits	Autorisé <b>sans accroissement de population</b> (pas d'aide pour l'isolation acoustique)	
Rénovation, réhabilitation, amélioration, extension de constructions existantes	Admises sous réserve de <b>ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants</b>	Idem zone A	Idem zone A	



NOUVELLES CONSTRUCTIONS	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Renouvellement urbain des villages, opération de réhabilitation et de réaménagement urbain	<b>Interdits</b>	<b>Interdits</b>	Secteurs autorisés si <b>pas d'augmentation de la population</b>	

Pour toute construction nouvelle et pour les logements en location, le propriétaire à l'obligation d'appliquer des **normes d'insonorisation particulières**, plus onéreuses.

Le propriétaire de l'aéroport a commandé une étude qui conclut que la présence de l'aéroport n'a pas d'incidence sur la valeur des maisons. Cependant l'étude n'est absolument pas sérieuse, tant pour la zone géographique concernée que pour la période retenue. En effet, l'étude a été faite sur des ventes d'habitations qui n'appartenaient pas au PEB. A la date de l'étude, le PEB n'avait pas été en application depuis suffisamment longtemps et le nombre de transactions insuffisant pour permettre de porter un jugement valable.

Toutes les études en France et dans le monde démontrent que la proximité d'un aéroport, pour les habitations se trouvant dans la zone de bruit, entraîne une dépréciation certaine.

Une simple question de bon sens : si vous devez acheter une maison et vous avez le choix, pour le même prix, entre deux maisons identiques mais dont l'une est située dans la zone de bruit de l'aéroport alors que l'autre est dans un environnement calme. Laquelle choisissez-vous ?

**Toute transaction concernant les habitations, qu'il s'agisse d'un bail ou d'une vente, mentionne obligatoirement l'appartenance au zonage du PEB et la mention des nuisances et servitudes liées à l'aéroport. L'appartenance au zonage du PEB entraîne l'obligation de mise aux normes d'isolation acoustiques avant toute mise en location des habitations.**

#### 4. Le plafonnement est-il possible pour l'aéroport ?

Depuis de nombreuses années, l'exploitant de l'aéroport (la SAGEB, concessionnaire) et les responsables politiques membres du SMABT (collectivités locales propriétaires des installations) nous affirment que l'aéroport est naturellement plafonné.

Il y a un peu plus d'un an, la SAGEB nous avait indiqué qu'elle commanderait une étude pour connaître avec précision le nombre maximum de vols pouvant être accueillis à Beauvais-Tillé.

Lors de la dernière réunion à la Préfecture, la SAGEB nous a officiellement indiqué que la limite naturelle de l'aéroport était de 37.500 mouvements de vols commerciaux par an.

En 2012, lorsque nous avons déjà demandé l'application d'un plafonnement administratif, on nous avait accusé de vouloir la mort de l'aéroport. On nous avait dit que ce plafonnement entraînerait sûrement le départ des compagnies aériennes, notamment Ryanair, que les emplois seraient perdus, etc.

**Puisque la limite naturelle de l'aéroport a enfin été déterminée, plus rien n'empêche de la définir de manière administrative.**



Comment raisonnablement penser que l'officialisation du plafond naturel aurait une conséquence quelconque pour l'aéroport ?

**Rien ne changera pour l'aéroport, mais pour les riverains les conséquences seront énormes.**

## 5. Les avantages du plafonnement pour les riverains

Pour les riverains, l'intérêt du plafonnement est multiple.

### La protection de la santé

La pollution de l'air due aux avions a une incidence importante sur la santé à cause des microparticules toxiques inhalées par les riverains.

### Un plafond de nuisances – une limitation de la perte de valeur des habitations

Le plafond permettra aux riverains d'avoir la certitude que les nuisances qu'ils subissent n'excéderont par un certain seuil. Elles seront contenues et par conséquent beaucoup mieux acceptées.

En outre, contrairement à ce qui a été dit dans le passé, le plafonnement n'aura aucune incidence sur le PGS - plan de gêne sonore. Les riverains qui ne l'auront pas encore demandé pourront donc quand même continuer à bénéficier du droit à l'insonorisation de leurs maisons.

En connaissant d'avance la limite des nuisances, sonores notamment, la dépréciation des maisons sera moins importante.

### La récupération des droits patrimoniaux dont les riverains avaient été spoliés

Le plafonnement du nombre des mouvements aura pour effet de supprimer les zones C et D du PEB et donc les contraintes liées à ces zones.

Les propriétaires de terrains à bâtir retrouveront le droit de construire. Les propriétaires de maisons retrouveront le droit d'agrandir les habitations, d'aménager des bâtiments annexes pour louer ou de diviser des habitations entre les enfants dans le cas de successions.

### L'aménagement des communes

Sans plafonnement, il ne reste aucune perspective d'avenir, tant pour les collectivités que pour les riverains.

La commune de Troissereux a été particulièrement affectée par le dernier PEB. L'aménagement foncier étant devenu très difficile, certains programmes immobiliers avaient dû être abandonnés.

Le retour de la constructibilité permettra de mieux envisager l'avenir pour cette commune très proche de Beauvais.

**Le plafonnement permet un retour aux droits patrimoniaux antérieurs et une moindre dépréciation du foncier et des habitations**



## 6. Le soutien des communes

Vous souhaitez gérer votre commune au mieux de ses intérêts et de ceux des habitants que vous représenterez.

En 2011, lors de l'élaboration du PEB, l'avis des communes avait été sollicité. Sur les 19 communes consultées, 11 avaient souhaité un plafonnement et/ou émettaient un avis défavorable au projet de développement de l'aéroport :

Communes	Avis exprimé	Avis favorable	Avis défavorable	Demande de plafonnement
Agglo. Beauvaisis	(hors délais) avis favorable			32.000
Bailleul sur Thérain	pas d'avis			
Beauvais	pas d'avis			
Bonlier	Avis défavorable		X	
Bonnières	pas d'avis			
Bresles	pas d'avis			
Fouquénies	Avis défavorable / Demande un <b>plafonnement</b> à 25.000 mouvements		X	25.000
Fouquerolles	Avis défavorable		X	
Herchies	Avis défavorable / Demande un <b>plafonnement</b> à 25.000 mouvements		X	25.000
Hermès	pas d'avis			
La Neuville en Hez	pas d'avis			
Laversines	Avis défavorable		X	
Le Fay Saint-Quentin	pas d'avis			
Milly sur Thérain	Ne donne pas d'avis sur le PEB / S'inquiète de l'extension des activités de l'aéroport / Demande un <b>plafonnement</b> du nombre des mouvements			OUI
Nivillers	Avis défavorable		X	
Rochy Condé	Avis favorable	X		
Therdonne	Se déclare peu concernée et émet un avis favorable au PEB mais demande un <b>plafonnement</b> à 32.000 mouvements	X		32.000
Tillé	Avis défavorable / Demande un <b>plafonnement</b> à 21.000 mouvements		X	21.000
Troissereux	Avis défavorable / Demande un <b>plafonnement</b> à 21.000 mouvements		X	21.000
Velennes	Accepte la révision du PEB	X		

Les communes qui ne se sont pas exprimées savaient parfaitement que leur abstention équivalait à un avis favorable au développement de l'aéroport.

**Aujourd'hui vous êtes confrontés à la même question : quelle est votre position sur le plafonnement du nombre de mouvements à l'aéroport de Beauvais-Tillé. Si vous y êtes favorable, que ferez-vous pour y parvenir ?**



Lorsque vous serez élu, vous désignerez vos représentants dans les commissions et instances qui seront consultées sur l'aéroport, vous siégerez peut-être vous-même dans ces instances.

Nous comptons sur votre soutien, l'avenir des riverains de l'aéroport de Beauvais-Tillé dépend de vous.

Lors de l'enquête publique concernant le PEB, les habitants se sont très largement exprimés en faveur du plafonnement. Ils ne comprendraient pas que vous ne les souteniez pas.

Par avance, nous vous remercions de votre implication dans cette démarche fondamentale pour l'avenir du Beauvaisis.

Nous restons à votre disposition pour toute question que vous auriez et pour vous rencontrer à votre convenance. Nous pouvons notamment venir à l'occasion d'un conseil municipal ou d'une réunion plus informelle pour vous donner des explications plus précises.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, candidat aux élections municipales d'une commune du Beauvaisis, nos salutations respectueuses.

Le 20 janvier 2014,

La Présidente,

Dominique Lazarski

Copie à : Monsieur Philippe Martin  
Ministre de l'écologie, du développement  
durable et de l'énergie  
Grande Arche,  
Tour Pascal A et B  
92055 La Défense Cedex

Monsieur Frédéric Cuvillier  
Ministre délégué en charge des transports  
246 boulevard Saint-Germain  
75007 Paris

Monsieur Victor Haïm  
Président  
ACNUSA  
244 boulevard Saint-Germain  
75007 Paris

Monsieur Emmanuel Berthier  
Préfet de l'Oise  
1, Place de la Préfecture  
60022 Beauvais Cedex

Madame Marisol Touraine  
Ministre des affaires sociales et de la santé  
14 Avenue Duquesne  
75350 Paris 07 SP